

4. Une entité ne saurait rechercher ou accepter, d'une manière qui aurait pour effet d'empêcher la concurrence, de conseils susceptibles d'être utilisés dans l'établissement ou l'adoption de spécifications techniques visant un marché donné, de la part d'une personne pouvant retirer des avantages commerciaux du marché.

ARTICLE *Kbis*-08

Conditions de participation

1. Lorsqu'une entité exige que les fournisseurs satisfassent à des conditions d'enregistrement, de qualification ou à toutes autres exigences ou conditions de participation (« conditions de participation ») dans un processus distinct pour participer à un marché, l'entité publiera un avis invitant les fournisseurs à présenter une demande de participation. L'entité devra publier l'avis assez longtemps à l'avance pour donner suffisamment de temps aux fournisseurs intéressés d'établir et de soumettre les demandes, et à l'entité de les évaluer et de prendre ses décisions sur la base de ses demandes.
2. Chacune des entités s'engage :
 - a) à limiter les conditions de participation au marché à celles qui sont essentielles pour s'assurer que le fournisseur éventuel possède les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux spécifications techniques du marché;
 - b) à fonder ses décisions sur la qualification uniquement sur les conditions de participation qu'elle aura précisées à l'avance dans les avis ou dans la documentation relative à l'appel d'offres;
 - c) à reconnaître comme fournisseurs qualifiés tous les fournisseurs de l'autre Partie qui remplissent les conditions de participation nécessaires dans le cadre d'un marché visé par le présent chapitre.
3. Les entités peuvent établir des listes publiquement disponibles des fournisseurs qualifiés qui demandent à soumissionner pour un marché. Lorsqu'une entité exige que les fournisseurs se qualifient pour être inscrits sur cette liste en tant que condition de participation à un marché et qu'un fournisseur qui n'est pas encore qualifié demande à être inscrit sur la liste, l'entité engagera la procédure de qualification du fournisseur dans les meilleurs délais et permettra au fournisseur de participer au marché, à condition que les procédures puissent être accomplies en temps voulu durant la période fixée pour la soumission des offres.